

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant l'emménagement de Monsieur et Madame DARRIET et le besoin de bloquer l'accès aux piétons le temps de cet emménagement, sur l'Allée Abbé Pélissier à Carbon-Blanc, de 8h à 13h, le mardi 27 février 2018, pour le passage du camion de l'entreprise SARL PRO DEMENAGEMENT, lieu-dit Cara, Chemin d'Apietto, 20167 Mezzavia ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'entreprise SARL PRO DEMENAGEMENT est autorisée à bloquer l'accès aux piétons, sur l'Allée Abbé Pélissier à Carbon-Blanc, de 8h à 13h, le mardi 27 février 2018 afin de procéder à l'emménagement de Monsieur et Madame DARRIET au 1 allée Abbé Pélissier.

**ARTICLE 2 :** Les demandeurs devront aviser les riverains de ce blocage, au plus tard le 24 février 2018.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur et Madame DARRIET, demandeurs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 février 2018

P°/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.